

				prescriptions par niveau de sécheresse			
14	Nettoyage Nettoyage des véhicules (Y compris par dispositifs mobiles) EN station de lavage autorisée	PRO-DOM	pour tout le département - communication grand public et élus - mise en vigilance du territoire - réduction volontaire des consommations	- en station de lavage par nettoyage à haute pression : uniquement les piéces, - en station de lavage par pontiques équipés d'un recyclage des eaux (minimum 70 % d'eau recyclée) pour le poste de nettoyage utilisé, - ou pontique programmé ECO sur ouverture partielle Ne sont pas concernées par ces restrictions, les véhicules suivants (enjuvés sanitaire) : engins agricoles, véhicules vétérinaires ou techniques (bétonnières, matériels agricoles liés aux moissons et ensilage) ou liés à la sécurité.	Interdit, sauf : Interdit	MN+EDCH	
15	Nettoyage Sur aire de carénage professionnelle Carénage des bateaux	PRO-DOM	Réduction volontaire des consommations	L'arrêt de restriction en cours et une information sur le dispositif de recyclage et les volumes d'eau consommés par cycle de nettoyage doit être affiché à la vue des utilisateurs.	Interdit, sauf pour les navires de pêche professionnelle et sur une aire de carénage autorisée	MN+EDCH	
16	Nettoyage Nettoyage des véhicules, carénage et lavage des bateaux (Y compris par dispositifs mobiles) EN station de lavage professionnelle	DOM	Réduction volontaire des consommations	Interdit	Interdit, sauf pour les navires de pêche professionnelle et sur une aire de carénage autorisée	MN+EDCH	
17	Nettoyage Nettoyage des façades, terrasses, murs, escaliers, toitures, et vitres des locaux et bâtiments professionnels, ainsi que les toitures	TOUTS	Réduction volontaire des consommations	Interdit, sauf pour les professionnels équipés de lances à haute pression	Interdit, sauf travaux préparatoires à un ravalement non réparables sous dérogation	MN+EDCH	
18	Nettoyage Nettoyage des voiries	PUB	pour tout le département - communication grand public et élus - mise en vigilance du territoire - réduction volontaire des consommations	Interdit, sauf raison sanitaire et sécurité routière	Interdit, sauf raison sanitaire et sécurité routière	MN+EDCH	
19	Nettoyage Remplissage ou mise à niveau des plans d'eau	TOUTS	Réduction volontaire des consommations	Interdit	Interdit	MN	
20	Nettoyage Vidange des plans d'eau quelque soit leur taille Remplissage des piscines privées (hors-sol)	TOUTS	autorisé	Interdit, sauf autorisation pour les usages commerciaux	Interdit	MN	
21	Piscine Vidange et remplissage des piscines privées à usage familial (enterrées et hors sol), y compris les piscines < 10m	DOM	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau	Interdit, sauf en cas de premier remplissage (1) et de remise à niveau	Interdit, sauf en cas de premier remplissage (1) et de remise à niveau	MN+EDCH	
22	Piscine Remplissage des piscines à usage collectif (3)	PRO-PUB	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau	Interdit, sauf en cas de premier remplissage (1) et si demandé par l'ARS pour raisons sanitaires (2)	Interdit, sauf en cas de premier remplissage (1) et si demandé par l'ARS pour raisons sanitaires (2)	MN+EDCH	
23	Circuit d'eau Sans préjudice des règlements de voirie, et/ou de la norme NF S 61-010, les piscines doivent être viduées et remplies conformément à la norme NF S 61-010	PRO-PUB	autorisé	Pour chaque bief : 1) Si NNN < NIVEAU du bief < NNN -10cm (3 jours consécutifs) = Mise en application d'une mesure de limitation au strict minimum des manoeuvres voire arrêt de service aux écluses 2) Si NIVEAU du bief < NNN -10cm = Arrêt du service aux écluses	Limitation au strict minimum des manoeuvres voire arrêt de service aux écluses	MN	
24	Circuit d'eau Gestion des autres ouvrages liés à la navigation (arragées)	PRO-PUB	En dehors des manoeuvres éventuelles nécessaires pour garantir le Niveau Normal de Navigation (NNN), et le tenir d'être disponible sous les ouvrages d'arts, les manoeuvres de vermes sont soumises à autorisation du service de police de l'eau	Précautions maximales pour limiter les risques de perturbation du milieu	Déclatés jusqu'au retour d'un débit plus élevé, sauf dérogation accordée par la police de l'eau	MN	
25	Circuit d'eau Manoeuvres des ouvrages sur cours d'eau	TOUTS	Les manoeuvres de vermes sont soumises à autorisation du service de police de l'eau, sauf si elles sont nécessaires au respect de la cote légal de la retenue, à la protection contre les inondations des terrains riverains situés en amont, à la restitution à l'aval du débit entrant à l'amont et au soutien de barrage, à la gestion des niveaux d'eau des marais littoraux, et sauf si un règlement d'eau traduit par arrêté préfectoral les règles de gestion en période d'étiage.	Précautions maximales pour limiter les risques de perturbation du milieu	Obligation de respecter le débit réservé à l'aval des travaux	MN	
26	Circuit d'eau Travaux en rivières zones de chantier en eau ou en zone de protection	TOUTS	autorisé	Précautions maximales pour limiter les risques de perturbation du milieu	Obligation de respecter le débit réservé à l'aval des travaux	MN	
27	Circuit d'eau Travaux en rivières zones de chantier hors eau	TOUTS	autorisé	Précautions maximales pour limiter les risques de perturbation du milieu	Obligation de respecter le débit réservé à l'aval des travaux	MN	
28	Divers Alimentation des fontaines publiques (par réseau)	PUB	pour tout le département - communication grand public et élus - mise en vigilance du territoire - réduction volontaire des consommations	Interdit, sauf circuit fermé	Interdit, sauf circuit fermé	EDCH	
29	Divers Douches de plage	PUB	pour tout le département - communication grand public et élus - mise en vigilance du territoire - réduction volontaire des consommations	Interdit	Interdit	EDCH	
30	Divers DFCI : Reconnaissances opérationnelles, manoeuvres et exercices (SDS)	PUB	autorisé	Autorisé avec utilisation modérée de l'eau	autorisé sans utilisation d'eau	EDCH	
31	Divers DFCI : contrôles techniques (Purges, tests poteaux)	PUB	autorisé	Interdit, sauf nécessité de service	Interdit	EDCH	
32	Divers DFCI : remplissage des baches	PUB	autorisé	Interdit, sauf nécessité de service	Interdit	EDCH	
33	Divers Règles des stations d'épuration et collecteurs pluviaux	PRO-PUB	autorisé	le by-pass ou rejet directs en cas de travaux sont soumis à autorisation préalable et pourront être décalés jusqu'au retour d'un débit plus élevé	Rajout : obligation de signaler immédiatement toute solution à la DDTM, service en charge de la police de l'eau	MN	
34	Divers Rejets industriels	PRO	autorisé	le by-pass ou rejet directs en cas de travaux sont soumis à autorisation préalable et pourront être décalés jusqu'au retour d'un débit plus élevé	Rajout : obligation de signaler immédiatement toute solution aux services en charge de la CPCE et à la DDTM	MN	
35	Divers autres usages professionnels non cités (ex : parcs éoliens)	PRO	Réduction volontaire des consommations	Interdit	Interdit	MN+EDCH	
36	Divers autres usages des particuliers non cités ci-avant	DOM	Réduction volontaire des consommations	Interdit	Interdit	MN+EDCH	
37	Divers autres usages publics non cités ci-avant	PUB	Réduction volontaire des consommations	Interdit de 8h à 20h	Interdit	MN+EDCH	

Légende des usagers
EDCH = usages domestiques
EDCH = eau destinée à la consommation humaine (eau usée du réseau de distribution d'eau potable)

PUB = usages publics
MN : Mieux Neutres

PRO = usages professionnels
EDCH = eau destinée à la consommation humaine (eau usée du réseau de distribution d'eau potable)

DOM = usages domestiques
AQR = usages agricoles

TOUTS = Tous usages